



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 19 janvier 2005

L'an deux mille cinq le 19 janvier 2005 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 11 janvier 2005.

Étaient présents : Jean-Luc PLUYAUD - Jacqueline FILIPPI - Michel LE QUINIO - André MALEINE - Mireille DENOYER - Richard MARTINEZ-Simone ROUSSEL - Jacques COMBETTE - Patrick HERMANS - Pascal BON - Jacques MITTELETTE - Hervé BRIAND-MOMPLAISIR - Gérard LAUNAY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Pierre LEFORT représenté par Jacqueline FILIPPI  
Isabelle DEFFAIN représentée par Marie-Claire GRZESKOWIAK  
Hervé BEIRENS représenté par Pascal BON  
Martial DAMIOT représenté par Hervé BRIAND-MOMPLAISIR  
Jean SEGALARD représenté par Gérard LAUNAY

Absents : Didier BERTHELOT-Claudine CHAUMETTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Personnel communal :Création d'un poste de rédacteur
- 2 – Tennis : Autorisation à Mme le Maire de déposer un permis de construire
- 3 – D.D.E. : Contrat assistance et conseil

## **N° 2005 / I / 1 - Personnel communal : Création d'un poste de Rédacteur.**

Mme GRZESKOWIAK, Maire , expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre au service administratif un bon fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide de créer au tableau des effectifs du personnel en Filière Administrative**

- 1 poste de rédacteur pour le service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ce qui porte l'effectif à 6 postes .
- cadre d'emplois des agents territoriaux en filière administrative – catégorie B- 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice brut 309 – indice majoré 298 emploi permanent à temps complet.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

## **N° 2005 / I / 2 - TENNIS : Autorisation à Mme le Maire de déposer un permis de construire**

Monsieur PLUYAUD Maire-Adjoint explique à l'assemblée qu'il conviendrait d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer le dossier de permis de construire et pour exécuter les travaux du tennis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise Mme le Maire** à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un tennis au stade municipal.

**Autorise Mme le Maire** à exécuter les travaux concernant ce projet.

**Autorise Mme le Maire** à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	2

## **N° 2005 / I / 3 - D.D.E Marché de service : Mission d'assistance technique dans le domaine de la voirie**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Marché de Service auprès de la Direction Départementale de l'Équipement nous proposant une mission d'assistance technique dans les domaines de la voirie. Cette mission concerne :

- des conseils en exploitation

- l'assistance à la coordination des travaux
- des avis techniques et conseils à l'élaboration de projets et à l'exécution et au contrôle de travaux
- des conseils en gestion du domaine public
- des conseils en matière de sécurité routière
- la préparation des arrêtés d'alignement et permissions de voirie sur voies communales.

La rémunération du prestataire de service sera d'un montant forfaitaire de **3 513.36 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DIT** que le montant de la rémunération annuelle de l'assistance technique sera de 3 513.36 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6226 des budgets concernés.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de service avec la Direction Départementale de l'Équipement ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu sommaire de la séance en date du 19 janvier deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 20 janvier deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**